

ESAT

LA GRANGE SAINT LOUIS



LIVRET D'ACCUEIL

Dans ce livret, je vais trouver des informations sur l'ESAT

Le mot du directeur

Bonjour,

Toute l'équipe de l'ESAT de la Grange Saint Louis vous souhaite la bienvenue.

L'ESAT de la Grange Saint Louis fait partie de l'association Handi Val de Seine qui est présidée par Monsieur Yann SCOTT.

L'association a pour but :

- D'accompagner les personnes dont le handicap principal est le handicap psychique ou le handicap mental,
- De promouvoir l'autonomie des personnes handicapées,
- De faire reconnaître la place des personnes handicapées dans la société,
- D'aider les personnes handicapées à accéder au savoir et à la culture.

L'association a plusieurs établissements qui sont situés entre POISSY et LIMAY. Il y a notamment un autre ESAT à Ecquevilly que je dirige également.

Ce livret d'accueil vous donne des informations sur l'ESAT. Toute l'équipe est à votre disposition pour vous expliquer de vive voix les règles qui sont appliquées dans l'ESAT. N'hésitez pas à poser vos questions aux professionnels.

A très bientôt !

Florence TOURLAND-GICQUEL



Ce que je vais trouver dans ce livret d'accueil

Présentation de l'ESAT



- Comment venir à l'ESAT ? Page 5
- Organigramme de l'ESATPage 6
- Les différents ateliers et services Pages 7-10



Fonctionnement de l'ESAT

- L'admission Page 11
- Mon accompagnement à l'ESAT Pages 12-14
- Les règles de vie à l'ESAT Pages 15-16
- Rémunération, congés, absences Pages 17-18
- Les délégués et le Conseil de Vie Sociale (CVS) Page 19
- Les droits à connaître Page 20
- Les soutiens et la formation Page 21



Annexe

- La charte des droits et libertés Page s 22-23
- Les numéros utiles Page 24
- Glossaire Page 25



Présentation de l'ESAT

ESAT veut dire **E**tablishement et **S**ervice d'**A**ide par le **T**ravail.
L'ESAT de la Grange St Louis accueille 100 travailleurs handicapés.

Pour nous contacter :

Le Technoparc - 23 rue Charles Edouard Jeanneret - 78300 Poissy



01 39 65 03 94



esatpoissy@hvs78.org

Comment venir à l'ESAT?



En voiture :

Par l'autoroute A13, sortie 8

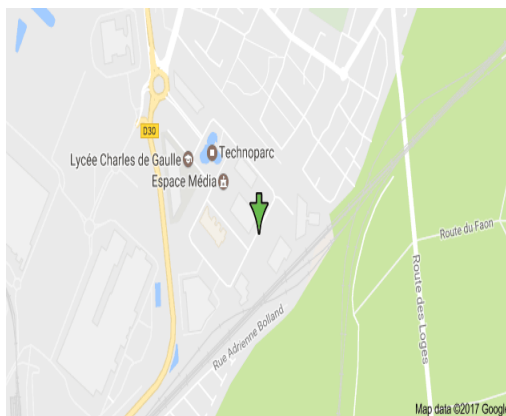


En transports en communs :

Ligne n°54 depuis la gare de Poissy arrêt : Hélistation.

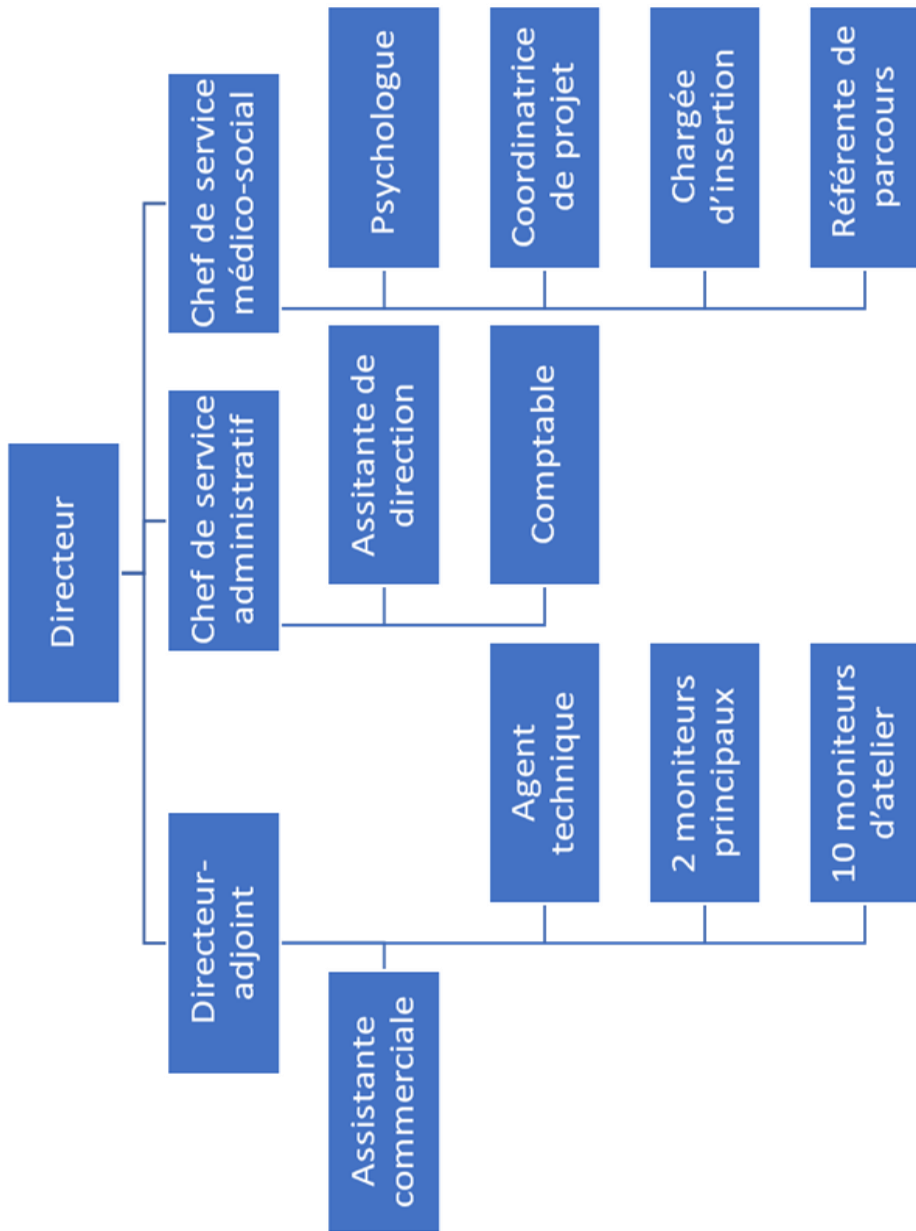
Ligne A2 depuis la gare d'Achères arrêt : Hélistation.

Ligne 5 depuis la Gare de Conflans direction Poissy ou de la gare de Poissy arrêt: Rond point du Technoparc.



L'ESAT est ouvert toute l'année au public (secrétariat)

- de 08h00 à 17h00 du lundi au jeudi
- de 08h00 à 16h00 le vendredi



Les différents ateliers de l'ESAT



Il y a plusieurs pôles à l'ESAT : le pôle tertiaire et le pôle espaces verts/propreté urbaine. Chaque pôle est coordonné par un moniteur principal.

Le pôle tertiaire

Il y a un moniteur principal pour ce pôle qui est composé des ateliers conditionnement, reprographie, restauration et entretien des locaux.

Conditionnement

Dans cet atelier, **il y a trois moniteurs** qui encadrent et accompagnent les travailleurs .

Ils effectuent des travaux variés selon les commandes des différents clients.

- ⇒ Emballage sous film plastique
- ⇒ Préparation et réception de commandes
- ⇒ L'ensachage et le comptage de diverses pièces
- ⇒ Etiquetage



Conditionnement alimentaire

Ce conditionnement est effectué dans une salle fermée au sein de l'atelier respectant des normes d'hygiène strictes(blouse + charlotte + gants). Les travailleurs peuvent coller des étiquettes sur des paquets ou sachets alimentaires.

Les horaires de cet atelier sont les suivants :

Le lundi, mardi, mercredi de 08h10 à 16h00

Le jeudi de 08h10 à 15h20

Le vendredi de 08h10 à 15h15



Les différents ateliers de l'ESAT

Restauration et entretien des locaux

Il y a un moniteur qui encadre cet atelier

Entretien des locaux :

Cela consiste au nettoyage quotidien des bureaux, espaces communs (couloirs, entrée) ainsi que de tous les sanitaires de l'établissement. Les travailleurs sont formés aux techniques professionnelles et des protocoles sont mis en place pour aider les usagers dans le déroulement de leurs tâches.



Restauration : Les repas de L'ESAT sont livrés le matin par un prestataire extérieur. Le travail consiste à réaliser la mise en température de ces derniers, à dresser les tables et d'assurer le service du midi. Puis dans un second temps, les travailleurs doivent nettoyer la vaisselle (plonge) ainsi que toute la salle de restauration.



Dans cet atelier, il est important de respecter les règles d'hygiène.

Les horaires de cet atelier sont les suivants :



Le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 08h35 à 16h20

Le vendredi de 08h35 à 15h20





Les différents ateliers de l'ESAT

Reprographie et bureautique

Cet atelier est encadré par une monitrice.

Les travailleurs effectuent des travaux de création, de bureautique, de mise en page et d'impression petit et grand format. Ils effectuent aussi des travaux de mise sous pli et d'affranchissement (courrier, revues et mailing.)



Quelques exemples de travaux réalisés :

- Kakémono (grandes affiches)
- Cartes de visites
- Brochage et reliure
- Cartes de vœux
- Impression de flyers



L'accueil

Les travailleurs de l'accueil sont rattachés à l'atelier reprographie et bureautique. Ils sont en charge de l'accueil téléphonique et physique des visiteurs. Ils assurent également quelques tâches administratives.



Les horaires de cet atelier sont les suivants :



Le lundi, mardi, mercredi de 08h10 à 16h00

Le jeudi de 8h10 à 15h20

Le vendredi de 08h10 à 15h15

Les différents ateliers de l'ESAT

Le pôle P.U.E.V.

Il y a un moniteur principal pour ce pôle.

P.U.E.V : Propreté Urbaine et Espaces Verts.



Espaces verts

Il y a 4 moniteurs qui encadrent les travailleurs dans cet atelier.

Les travailleurs assurent la création et l'entretien des parcs et jardins des clients. Ils sont chargés de tondre la pelouse, de débroussailler, d'entretenir les voiries.

Les travailleurs reçoivent une formation professionnelle à toutes ces techniques de travail.



Les horaires de cet atelier sont les suivants :

Le lundi, mardi, mercredi et jeudi : 08h00 à 16h15

Le vendredi : 08h00 à 12h00



La Propreté Urbaine

Il y a un moniteur qui encadre les travailleurs dans cet atelier.

Les travailleurs réalisent l'entretien des voies communales, des cimetières et des entreprises. En fonction de ces derniers, les travailleurs pourront intervenir en équipe ou en autonomie.



Les horaires de cet atelier sont les suivants :

Le lundi, mardi, mercredi et jeudi : 08h00 à 16h15

Le vendredi : 08h00 à 12h00





L'admission

Pour être accueilli au sein de l'ESAT il est indispensable de bénéficier d'une notification de la MDPH avec une orientation ESAT.

Candidature
adressée à
l'ESAT



Stage ou
MISPE de 2
semaines
renouvelable



Commission
D'admission



Période
d'essai
(3 mois)

Après réception de votre notification, lettre de motivation et CV. Un premier entretien vous sera proposé avec la coordinatrice de projets et/ou le psychologue afin de vous faire visiter l'établissement mais aussi d'échanger sur votre projet.

Mise en place d'un **stage d'une durée de 2 semaines renouvelable** afin de découvrir le fonctionnement de l'ESAT, les activités professionnelles et de confirmer votre projet professionnel. Un bilan est positionné à chaque fin de période de stage.

Une commission d'admission sera organisée avec l'équipe de direction + l'équipe médico-sociale + le moniteur référent en présence du stagiaire. L'admission est donc proposée et le dossier du travailleur est constitué.



1^{er} mois : Signature du contrat de soutien et d'aide par le travail, du règlement de fonctionnement.

3^{ème} mois : bilan fin de période d'essai

Contrat de soutien et d'aide par le travail



Comme le prévoit la loi du 2 janvier 2002 et le décret 2004-1274 du 26 novembre 2004, vous devez **signer un contrat de soutien et d'aide par le travail** avec le directeur de l'Etablissement. Il est signé dans le mois qui suit votre admission.



Il définit votre accompagnement à l'ESAT.

Il précise également :

- ↪ **L'atelier** dans lequel vous travaillerez.
- ↪ Les **horaires** de travail.
- ↪ Le **nom de votre moniteur référent**.



Moniteur référent

Votre moniteur référent est **désigné lors de votre admission**. Il vous accompagne tout particulièrement dans la **mise en place de votre projet** et **évalue avec vous vos compétences professionnelles**.

C'est votre **interlocuteur privilégié** à l'ESAT.

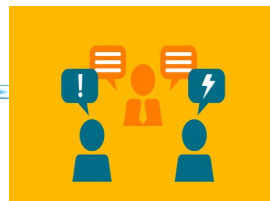


Projet personnalisé

Une fois par an, les professionnels de l'ESAT se réunissent avec vous afin de faire le point sur l'année écoulée.

C'est le moment d'envisager les actions à mettre en place pour l'année à venir en fonction de vos souhaits, besoins, missions et possibilités de l'ESAT.

La personne qualifiée



En cas de litige, si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée.

Elle a pour vocation d'intervenir dans un objectif d'écoute, de prévention et de résolution de situations conflictuelles entre vous et l'équipe professionnelle de l'ESAT.

- **Personne qualifiée pour le Département : Mme Jeanne BROUSSE.**
Délégation territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France 143 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES.
Ars-dt78-personne-qualifiées@ars.sante.fr
- Conseil départementale des Yvelines Direction Qualité et Performance
2 place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX. **Tél:** 08001 801 100

La protection de vos données



Les données nécessaires à votre accompagnement font l'objet d'un traitement automatisé dans le respect du règlement européen. Vous ou votre représentant légal, disposez d'un droit d'accès de rectification, d'effacement et de limitation de vos données.

Vous pouvez faire valoir ce droits auprès du Directeur d'établissement.



Protection juridique

Si vous souhaitez être accompagné pour assurer la gestion de votre argent et de vos intérêts, vous pouvez demander au Juge des Tutelles de prendre une mesure de protection en votre faveur.

Il existe diverses formes de protections juridiques selon vos besoins qui peuvent être exercés par un membre de la famille, un mandataire institutionnel ou privé.

L'assistante sociale est là pour vous renseigner.

Les assurances



L'ESAT est assuré auprès de la MAIF pour sa garantie responsabilité civile et multirisques. Chaque personne doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle.

Les règles de vie à l'ESAT

Le respect

Dans toutes les circonstances compatibles avec leur état, vous devez faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens. Il est interdit de proférer des insultes, des menaces, des propos racistes mais aussi d'agresser verbalement ou physiquement une personne. (cf. règlement de fonctionnement de l'ESAT).

Toute infraction sera immédiatement signalée à la direction de l'établissement, qui jugera des suites à donner (sanctions administratives ou judiciaires).

Le téléphone



Le téléphone doit rester dans le casier pendant le temps de travail. Vous pouvez le récupérer pendant les pauses et le temps de repas. Si vous attendez un appel important, vous pourrez demander exceptionnellement aux moniteurs de le garder.

Les E.P.I



Pendant le temps de travail, le port des **équipements de protection individuelle (EPI)** est **obligatoire**.

Ces équipements, fournis par l'établissement, sont différents selon les ateliers.

Des **vestiaires munis de casiers** sont à votre disposition pour vous permettre de ranger vos vêtements et effets personnels. Il faudra prévoir un **cadenas** afin de fermer votre casier individuel à clef.

L'établissement ne pourra pas être tenu responsable en cas de vol d'effets personnels à l'intérieur de votre casier.



A la fin de votre journée de travail, vous avez la **possibilité de prendre une douche**. Vous devrez pour cela penser à prendre votre nécessaire de toilette.

Les règles de vie à l'ESAT

Les pauses

Des **temps de pause** sont aménagés dans la journée pour chaque atelier.

A la pause, vous pouvez vous rendre à la **cafétéria**.



Il est interdit de fumer/vapoter dans les bâtiments.

Des points fumeurs sont à votre disposition devant l'ESAT (accueil) ainsi qu'au local des Espaces Verts.

Les repas

Les horaires des repas sont planifiés selon les ateliers. La pause repas dure **45 minutes**.

↳ Le prix du **repas au self de l'ESAT** est à votre charge et déduit de votre rémunération mensuelle.

↳ Vous pouvez également **apporter votre déjeuner**. Pour cela, un réfrigérateur et un micro-onde sont à votre disposition dans la salle du déjeuner.

↳ Enfin, vous pouvez également **déjeuner à l'extérieur** de l'ESAT, il vous faudra alors signer un registre se trouvant à l'accueil.

Les temps festifs

Des **temps festifs** sont proposés 2 fois par an : **en décembre et en juin**.

Ils sont considérés comme du temps de travail.



Ces événements **ne sont pas obligatoires**, vous devez vous y inscrire. La sortie du mois de juin se déroule sur une journée.



Si vous ne souhaitez pas participer à la sortie du mois de juin il faudra alors poser un jour de congé.

Rémunération, congés, absences

Rémunération

Vous bénéficiez d'une **rémunération garantie** composée de :

- une **aide au poste de l'Etat** équivalente à 50% du SMIC,
- une **rémunération directe** de l'ESAT, de 5% minimum du SMIC.



ESAT



Un **bulletin de rémunération** vous est remis tous les mois et votre rémunération est virée sur un compte bancaire à votre nom.

La **rémunération dépend du temps de présence**, le temps complet représente 34 heures par semaine pour un paiement de 35 heures.

Une fois par an, en fonction des résultats commerciaux de l'ESAT, vous pouvez bénéficier d'une **prime d'intéressement**.

Cette prime est calculée en fonction de différents critères : présence, comportement, motivation (à partir de 5 jours d'absences non justifiées, la prime n'est pas versée).



Congés

En travaillant à l'ESAT, vous avez le **droit à des jours de congés payés**.

Ainsi, en travaillant une année entière, vous cumulerez jusqu'à **33 jours de congés** (30 jours + 3 jours à discrétion du directeur).

Avant de pouvoir organiser vos vacances, **une procédure stricte doit être respectée** :

- ↳ Demander à votre moniteur un formulaire de demande de congés.
- ↳ Remplir le formulaire avant de lui remettre.
- ↳ En fonction des impératifs liés à la production, vos congés vous seront accordés ou non.
- ↳ En cas de refus, d'autres dates vous seront proposées.
- ↳ Vous ne pouvez pas prendre plus de 4 semaines de vacances d'affilées.



Attention à ne pas réserver vos vacances avant validation de vos dates de congés

L'ESAT est amené à fermer sur deux périodes, il vous faudra alors poser des congés.

- ↳ En hiver sur la période entre Noël et le Jour de l'An, l'ESAT ferme environ une semaine et pour tous les ateliers.
- ↳ En été, l'ESAT ferme les deux premières semaines d'août, seul l'atelier P.U.E.V reste ouvert.

Rémunération, congés et absences

Maladie

Lorsque vous ne pouvez pas venir travailler en raison d'une **maladie** vous devez immédiatement **prévenir l'ESAT par téléphone**.

Ensuite, il faut **envoyer votre arrêt de travail** dans les 48 heures.

Sans arrêt de travail signé de votre médecin, la période d'absence sera considérée comme perdue et ne sera pas payée. Vous serez en absence injustifiée.



Retard

En cas de retard, vous devez impérativement appeler l'ESAT.

Ensuite, vous devez venir à l'ESAT, sinon la journée ne vous sera pas payée.



Médecine du travail

Au **moment de votre embauche**, vous passerez une **visite médicale** auprès du **médecin du travail**, qui vérifiera votre aptitude à travailler au poste prévu. Des **visites périodiques** sont ensuite organisées tout au long de votre parcours à l'ESAT.



Accident du travail

Tout accident, même léger, survenu pendant votre temps de travail, **doit être signalé à votre moniteur**.

Le personnel est formé à donner les premiers secours.

En cas de nécessité, les sapeurs-pompiers seront prévenus ; ils vous transporteront si besoin vers l'hôpital de secteur.



Représentation des travailleurs

Les délégués des travailleurs



Le rôle des délégués est de **représenter les travailleurs** auprès de la direction.

Il y a **2 délégués par atelier** (un titulaire et un suppléant).

Les délégués sont élus tous les 3 ans par les travailleurs de leur atelier et participent au **Conseil de la Vie Sociale**.

Les titulaires participent aux réunions mensuelles avec la Direction.

Ce sont eux qui **font remonter à la direction toutes les remarques, propositions ou réclamations** des travailleurs concernant la vie dans l'établissement.

Un **compte-rendu** de la réunion est rédigé.

Il est lu par les délégués et est affiché dans chaque atelier

Le Conseil de la Vie Sociale(CVS)

Le Conseil de la Vie sociale se réunit au moins trois fois par an.

Cette instance est constituée des délégués des travailleurs, des représentants des familles, du personnel de l'ESAT et de l'association.

Lors de ces réunions les représentants donnent leur avis et peuvent faire des propositions concernant tous les aspects de la vie de l'établissement.

Pour cela, un relevé de conclusion est rédigé à chaque séance, et les travailleurs peuvent le consulter quand ils le souhaitent.



Les droits à connaître

La boîte de recueil de la parole.

Vous pouvez y déposer de manière confidentielle, vos questions ou remarques sur votre accompagnement à l'ESAT. Elle se trouve dans la salle de pause des travailleurs.

Les évènements indésirables

Si vous avez un problème aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ESAT, avec des collègues, des encadrants ou des proches, vous pouvez en parler à n'importe quel salarié de l'ESAT.



Nous vous proposerons alors de remplir avec notre aide une fiche d'évènement indésirable comme le stipule la procédure associative.

Ce document sera ensuite transmis à la direction afin de mettre en œuvre des mesures pour vous protéger.

Le dossier de l'usager

Chaque usager de l'ESAT a un dossier personnalisé où sont inscrites ses informations personnelles, ses bilans, son projet.

Vous pouvez à tout moment demander à la direction de consulter votre dossier. Il existe un formulaire pour en faire la demande.

La direction vous donnera ensuite un rendez-vous dans les 15 jours.

Vous serez accompagné par des professionnels et par vos proches, si vous le souhaitez.



La formation socio- professionnelle et les soutiens

Formation professionnelle



La formation professionnelle est assurée par les moniteurs, par des professionnels de l'ESAT et par des organismes agréés.

La formation est un droit des travailleurs. Il s'agit de :

- ↳ **Formations pour se professionnaliser** : hygiène, normes particulières à l'atelier, utilisation de machines et d'engins, gestes de 1ers secours, livrets Remue-Méninges, etc. 
- ↳ **Formations qualifiantes** : CAP de peintre, CQP en ménage, titre professionnel en restauration, etc.

Soutiens

Au sein de l'ESAT **des soutiens sont mis en place** afin de vous aider à mieux vivre votre vie quotidienne et à vous épanouir socialement.

Les soutiens sont en lien avec le travail.

L'ESAT propose par exemple :

- ↳ Un accompagnement **psychologique** si nécessaire.
- ↳ Des séances de **yoga**.
- ↳ Des séances de **savoir de base**.
- ↳ Des soutiens pour **l'aide à la vie sociale** : gestion du budget, code de la route, droits et citoyenneté.



Certaines absences pourront être autorisées sur votre temps de travail.

Ces temps seront considérés comme des temps de soutien.

Il faudra en demander l'autorisation et apporter un justificatif.

CHARTRE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



1.Principe de non-discrimination

J'ai le droit à un accompagnement tel que je suis.

2. Le droit à une prise en charge adaptée



J'ai le droit à une aide personnalisée tout au long de ma vie.

3.Le droit à l'information



J'ai le droit à une information simple et complète

- Sur mon accompagnement
- Sur mes lieux de vie
- Sur le respect de ma vie personnelle



4. Libre participation de la personne

- Je dois recevoir des informations faciles à comprendre sur mon accompagnement
- J'ai le droit à un projet personnalisé adapté
- J'ai le droit d'être aidé dans mes démarches



5. Droit à la renonciation

Je peux dire non aux aides proposées.
Je peux en demander le changement.

6. Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit à une aide pour maintenir mes liens familiaux



7. Droit à la protection

Mes informations personnelles sont privées.

Je donne mon accord pour les partager.

J'ai le droit : D'être protégé, en sécurité
mais aussi d'accéder aux différents soins.



8. Droit à l'autonomie



- Je peux circuler librement
- Je peux être accompagné si j'en ai besoin
- Je peux avoir une vie sociale en dehors de mon établissement

9. Principe de prévention et de soutien

J'ai le droit à un soutien dans les moments importants

Le soutien peut-être celui de ma famille ou
celui des professionnels.



10. Droit à la citoyenneté



L'établissement doit m'aider :

- A connaître mes droits
- A respecter mes devoirs

11. Liberté de croyance

J'ai le droit au respect de ma religion



12. Dignité et intimité de la personne

J'ai le droit à une intimité, une vie affective et
sexuelle. Je dois respecter le choix de l'autre
mais en dehors de l'ESAT.



Numéros utiles :

- **MDPH78**
TSA 60 100
78 539 Buc Cedex
Courriel : autonomie78@yvelines.fr
Tél : 0 801 801 100
- **CPAM des Yvelines**
78 085 Yvelines CEDEX 9
Tél : 3646
- **CAF Des Yvelines**
78090 Yvelines Cedex 9
Tél : 08 10 25 78 10
- **Numéro national contre la maltraitance** **Tél :** 3977
- **CMP de Poissy**
60 Rue Aristide Briand 78130 Mureaux
Tél :
- **CMP de Conflans sur seine**
1 rue du fort 78250 Meulan en Yvelines
Tél :
- **CMP Mantes la Jolie**
64 boulevard Maréchal Juin
Tél : 01 30 33 24 32
- **CMP Mantes la Jolie**
43 boulevard Maréchal Juin
Tél : 01 30 94 54 37

GLOSSAIRE

AAH: L'**A**llocation aux **A**dultes **H**andicapés (**AAH**) est une prestation versée en France par la CAF ou par la MSA aux personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique ou invalidante suivant un taux défini par la MDPH.

CAF : Caisse d'**A**llocations **F**amiliales.

CDAPH: La **C**ommission des **D**roits et de l'**A**utonomie des **P**ersonnes **H**andicapées a été créée par la loi du 11 février 2005. Elle prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapés, notamment en matière d'attribution de prestations et d'orientation.

ESAT: Un **E**tablishement et **S**ervice d'**A**ide par le **T**ravail est un établissement médico-social de travail protégé, réservé aux personnes en situation de handicap et visant leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle.

IME: L'**I**nstitut **M**édico-**E**ducatif est un établissement qui accueille les enfants et adolescents porteurs d'un handicap.

MDPH: **M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées. Elle accueille, informe, oriente et accompagne les personnes en situation de handicap. On parle aussi de MDA (Maison de l'Autonomie).

MISPE: Mise en Situation Professionnelle en ESAT. Elle correspond à un stage.

SMIC: Salaire minimum en milieu ordinaire.



[illegible]

L'ESAT La Grange Saint Louis
Z.I Technoparc - 23 rue Charles
Edouard Jeanneret -

78300 Poissy



01 39 65 03 94



esat-poissy@hvs78.org



esat-handivaldeseine-78.com

